

**ARRÊTÉ du 22 avril 2021**

**ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

**OBJET :**        **Alignement individuel sur la :**  
RD 238 – PR 1+084 à 1+112  
Commune de Freissinières

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 1<sup>er</sup> avril 2021 par laquelle Monsieur Etienne TOULEMONDE, Géomètre-Expert, quartier Micropolis, Bât. IC5 – rue Belle Aureille – 05000 GAP, sollicite, pour le compte de la commune de Freissinières, l'alignement de la propriété cadastrée E 2553, lieu-dit « Les Ribes », sur la commune de Freissinières, au droit de la RD 238,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3111-1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3221-3, L. 3221-4 et L. 3221- 13,
- VU** le Code Général de l'Urbanisme et notamment l'article L. 421-1 et suivants,
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-8,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 27,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 avril 2020 portant délégation de signature,

**VU** l'état des lieux,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Alignement**

L'alignement est défini par un segment de droite AB, tel qu'il figure sur le document photographié joint au présent arrêté.

A : pierre en bordure de la RD 238 au PR 1+084, le point A est situé à 2.75m de l'angle du mur Nord Est de la maison bâtie sur la parcelle 2553, ce point A est également à 6.05m de l'angle Sud de la maison située sur la parcelle 2547.

B : bord du caniveau situé en face de l'angle Sud Est de la maison bâtie sur la parcelle 2553. Ce point B est situé à 5.60m du mur du jardin de la parcelle 2560.

### **Article 2 - Haies / clôtures / Palissades / Barrières**

L'implantation des haies, de clôtures, de palissades et de barrières pourra être établie suivant l'alignement, sous réserve des servitudes de visibilité et en respect des prescriptions contenues dans le règlement de voirie départemental, notamment les articles 31, 37 à 42 - sans que le pétitionnaire ait à déposer une nouvelle demande.

En revanche, si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté (portail, saillies, ouverture de portes, pose de compteur...), le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie).

### **Article 3 - Validité**

Le présent arrêté d'alignement individuel est valable tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier l'état des lieux avec un délai maximum d'un an.

### **Article 4 - Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme.

### **Article 5 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice

Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 6 – Exécution

- Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Monsieur Etienne TOULEMONDE, Géomètre-Expert,
- La commune de Freissinières.

Fait à Briançon, le 22 avril 2021

Pour le Président et par délégation,

Le Responsable de l'Antenne  
Technique de Briançon



Franck GONSOLIN

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
22 AVR. 2021

